



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle		x
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie		x	Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise	x	
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme SURDIVE Danielle		M. BECKMANN Olivier
Mme SYDONIE Aurélie	à	Mme MOCQUET Magali
Date de la convocation		24/09/2024
Conseillers présents		11
Conseillers votants		13
Secrétaire de séance		Mme BRAZIER Françoise

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal du Commune du 26 août 2024

Commune

- 1 Veilles foncières
- 2 Concession de service public pour la gestion du Goéland : choix du concessionnaire
- 3 Maison du coiffeur
- 4 Adoption rapport de la CLECT
- 5 Restauration tableau Guillaume Fouace
- 6 Création d'un poste agent technique
- 7 Décisions du maire
- 8 Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 26 août 2024

Mme F. Brazier demande à ajouter au procès-verbal un point évoqué lors des questions diverses par Mme Lemesle : « Les cailloux mis pour combler les trous chemin de Maltot sont trop gros, pas assez compactés et inconfortables pour les usagers ».

Le procès-verbal du 26 août 2024 est approuvé à l'UNANIMITE.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 7 octobre 2024

COMMUNE

2. Veilles foncières D-2024-45

M. le Maire précise qu'à l'avenir, les parcelles qui posent problèmes seront envoyées avant l'accord du Conseil municipal pour respecter les 10 jours calendaires d'intervention de la SAFER. Néanmoins, elles seront présentées à chaque prochain Conseil municipal pour information.

M. Olivier Beckmann présente les veilles foncières pour les parcelles ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| - Parcelle AH 0193-AH 190-AH 0194 | Le prieuré |
| - Parcelles AC 0394-AC 0391-AC 0393 | 16 chemin du Grand Mont |
| - Parcelles AB 0309-AB 0458 | 29 route de Quartot |

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption.

Pour la parcelle AH 0193-AH 190-AH 0194 Le prieuré. Mme V. RUEL ne prend pas part au vote.

3. Concession de service public pour la gestion du Goéland : choix du concessionnaire D-2024-46

Exposé

Par délibération n°D-2023-52 du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de concession de service public par affermage pour la gestion du bar/restaurant le Goéland à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans, et autorisé le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire.

Suivant cette délibération, un avis de concession portant publicité de la procédure et mise en concurrence a été publié le :

- 16/02/2024 sur la plateforme de dématérialisation, *Médialex*,
- 20/02/2024 dans le journal *Ouest-France*,
- 01/03/2024 dans la revue spécialisée *Hôtellerie-Restoration*.

A l'issue de cette période de publicité, deux candidats ont déposé un pli, le délégataire sortant, la société Sky&Sand et la société SAS V.D.S. Holding.

La Commission de délégation de service public (C.D.S.P.) a prononcé la recevabilité de ces deux candidatures le 14 mai 2024 et a examiné leurs propositions lors de la réunion du 26 août 2024.

Suivant l'avis de cette commission, des négociations ont été engagées durant le mois de septembre 2024 pour éclaircir et faire évoluer certains points de leur projet. Une analyse fine et consolidée a été effectuée par la commission le 26 septembre 2024 et sur la base de ces travaux, il ressort que la SAS V.D.S. Holding répond mieux à la demande.

En ce sens, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir la SAS V.D.S. Holding dont le siège social est situé au 90 rue Guillaume Fouace représentée par son gérant Monsieur Clément OUDIN comme attributaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant le Goéland situé au 82 route du Phare à Réville (50760) et d'approuver les éléments essentiels du projet de contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 7 octobre 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D-2023-52 du 4 décembre 2023 approuvant le principe de concession de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant le Goéland, 82 route du Phare à Réville (50760),

Vu le résultat des travaux et du rapport d'analyse de la C.D.S.P. chargée des concessions lors de ses séances des 14 mai, 12 juillet, 26 août et 26 septembre 2024,

Vu le rapport de M. le Maire au Conseil municipal présentant les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat,

A 11 voix Pour et 1 Contre (Mme Burnel), le Conseil municipal :

- Approuve le choix de SAS V.D.S. Holding comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant *Le Goéland*, 82 route du Phare à Réville (50760) pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Approuve le projet de contrat de concession de service public tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Maison du Coiffeur D-2024-47

Lors de la réunion du 3 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à négocier avec les Consorts RENET la vente de la maison située au 7 rue du général de Gaulle.

Après négociations, la famille RENET a accepté un prix de vente de 90 000 € pour la maison (parcelle AI-212) et une petite partie de la parcelle AI-211 afin d'avoir un accès d'environ 3,50 mètres de largeur x 13 mètres de longueur. Les frais de géomètre pour délimiter cette parcelle seront à la charge des vendeurs.

Les trois options possibles pour cette maison sont :

- La réhabilitation pour l'aménagement de logements à l'étage et d'un point de vente au rez de chaussée,
- La démolition pour l'aménagement d'une placette,
- La démolition partielle pour agrandir le virage.

Le groupe de travail se prononcera sur le choix de la meilleure option pour l'avenir et les finances de la Commune.

Dans le cadre de cette vente, la Commune s'engage à :

- Casser une partie du mur donnant sur la rue afin de permettre la création d'un passage de la largeur d'un portillon,
- Creuser une tranchée reliant le mur actuel de la rue à la maison du fond (tranchée de 13m de long environ) pour faciliter l'implantation d'une haie.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 7 octobre 2024

Pour financer cette acquisition non inscrite au budget primitif 2024, je vous propose de faire un virement de l'opération 65 et 66 reportées en 2025 pour créer une nouvelle opération 76 : Maison du Coiffeur.

Sens	INVESTISSEMENT		
	Opération	Compte	Montant
De	65	2031	5 000,00 €
		2313	45 000,00 €
De	66	2313	45 000,00 €
Vers	76 Maison du coiffeur	21328	95 000,00 €

A l'UNANIMITE le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de cette maison et du terrain au prix de 90 000 €,
- Accepte de prendre en charge tous les frais notariés,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à une des options prises par le groupe de travail,
- Autorise M. le Maire à effectuer les virements sur la nouvelle opération 76.

5. Adoption rapport de la CLECT D-2024-48

Exposé

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT nous transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Délibération

A 5 voix Pour et 8 Abstention (Mme M. Mocquet, M. J.Y. Gibon, M. P. Lemonnier, Mme M. Burnel, Mme J. Lemyre, Mme F. Brazier), le Conseil municipal décide :

Mme Aurélie SYDONIE, Mme Virginie RUEL

- **D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT**

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 7 octobre 2024

6 Restauration tableau Guillaume Fouace D-2024-49

La Commune est propriétaire d'un tableau de Guillaume Fouace, *la Forge*, présenté dans la salle du Conseil municipal, et classé au titre des Monuments Historiques depuis le 27 février 1984.

Encrassée, cette œuvre nécessite des travaux de restauration pour lui redonner son éclat d'origine.

Une mise en concurrence a été faite et la Commune a choisi l'offre de Mme Stéphanie Martin, restauratrice à Paris pour un montant de 9 550 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	
Stéphanie Martin Restauratrice	9 550,00
TOTAL	9 550,00
RECETTES	
DRAC	3 820,00
Conseil départemental	2 865,00
Fonds propres	2 865,00
TOTAL	9 550,00

A l'UNANIMITE le Conseil municipal,

- **S'engage à réaliser et à financer les travaux de restauration du tableau de Guillaume Fouace dont le montant s'élève à 9 550,00 € HT,**
- **Accepte le plan de financement ci-dessus,**
- **Sollicite le soutien financier du Conseil départemental, de la Drac (et éventuellement des autres organismes),**
- **S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention**

7 Création de poste D-2024-50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour des missions suivantes :

- Assurer les petits travaux de maintenance et d'entretien des équipements publics, de la voirie, des bâtiments communaux.
- Assurer l'entretien des espaces verts de la Commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 7 octobre 2024 un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00/35h00.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 7 octobre 2024

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien, de petits travaux de maintenance et d'entretien des équipements publics, de la voirie, des bâtiments communaux ainsi que l'entretien des espaces verts de la Commune,
- A temps complet à raison de 35h00/35h00 à compter du 7 octobre 2024,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

8 Décisions du maire

Aucune décision.

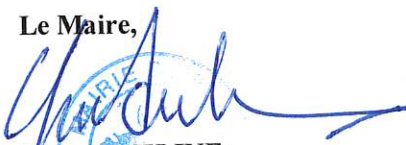
9 Informations et questions diverses

- **Voirie** : les fossés du Prémancé et de la cité Guillaume le Conquérant seront nettoyés prochainement.
- **Camping** : Bonne saison 2024 avec une équipe motivée : le chiffre d'affaires 2024 est presque identique à celui de 2023.
- **Stade** : Le stade est actuellement mal éclairé. Des travaux d'élagage sont programmés pour couper les branches gênantes et les luminaires seront réorientés afin d'avoir le meilleur éclairage. Ce stade accueille beaucoup d'enfants.
- **Urbanisme** : prochaine réunion PLUi lundi 28 octobre à Saint-Pierre-Eglise.
- **Armistice** : lundi 11 novembre avec un pot de l'amitié dans la salle du Conseil municipal.
- **Repas des anciens** : Dimanche 24 novembre à la salle Guillaume Fouace.
- **Salle municipale** : Les nouvelles normes obligent de faire une étude géotechnique des sols pour tester sa résistance reportant de quelques mois le début des travaux.

Fin de la séance à 20h40

Date du prochain Conseil municipal : 12 novembre à 19h00

Le Maire,



Yves ASSELINE



La Secrétaire de séance,

Françoise BRAZIER